

**ATTENTION** : il est rappelé aux parents de **ne pas rester dans les vestiaires** qui ne sont pas des salles d'attente, afin de préserver l'intimité des enfants. Il est également recommandé aux adhérents de veiller à ne jamais oublier ses affaires personnelles dans les vestiaires ou à la fin des cours. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, disparition ou détérioration d'objet ou vêtements dans ses locaux ou au cours de compétitions. Chacun de ses membres est donc invité à marquer distinctement ses affaires de karaté.

Les professeurs et membres du bureau sont tenus de faire respecter le présent règlement. Ils sont autorisés à faire les remarques nécessaires, à tout adhérent.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le bureau directeur se réunira afin d'établir une éventuelle sanction en relation avec l'infraction commise, qui pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

## **CHAPITRE 8 - HYGIENE ET SECURITE :**

### **Article 8.1. La réglementation des gymnases :**

- La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les heures allouées à l'association.
- Le responsable du club doit s'assurer, lors de l'utilisation des installations, que le règlement général d'utilisation défini par la mairie est appliqué et respecté par les usagers.
- Les responsables du club SMS Karaté sont instamment priés, lors de l'utilisation des installations, de vérifier que :
  - \* les issues de secours ne sont pas bloquées et fonctionnent normalement,
  - \* les extincteurs sont à leur place et non détériorés,
  - \* l'installation électrique n'a subi aucun dommage,
  - \* les installations sanitaires sont conformes aux normes d'utilisation,
  - \* après l'utilisation des douches et des sanitaires, les usagers doivent les laisser aussi propres qu'ils auraient aimé les trouver en y entrant,

Il est demandé aux adhérents d'utiliser le matériel mis à leur disposition selon son mode d'emploi et de ne causer aucun dommage aux matériels stockés ne leur appartenant pas.

Toute anomalie ou défectuosité constatée par un adhérent, quant à l'utilisation des équipements municipaux, doit aussitôt le signaler à un professeur ou membre du bureau afin d'en informer le gardien de l'installation.

### **Article 8.2. La réglementation du club :**

La tenue du pratiquant sera : 1 kimono blanc, 1 ceinture, 1 maillot (blanc si possible) ras du cou pour les filles.

Lors de la période d'essai, les débutants peuvent participer aux cours en tenue de jogging, sans fermeture éclair.

Lors des entraînements combats, il est vivement conseillé d'utiliser : des protections gants et pieds, protège-dents, coquille pour les hommes, plastron pour les femmes.

Tout objet risquant de blesser est interdit sur le tatami : montre, bague, gourmette, etc...

Une parfaite hygiène corporelle est exigée pour tous les pratiquants. Il est vivement conseillé de couper court les ongles des pieds et des mains.

Il est fait appel au sens moral et civique de chacun pour que ces quelques prescriptions soient respectées.

## **CHAPITRE 9 – DIVERS :**

L'adhésion au club SMS KARATE implique l'acceptation sans réserve de ce présent règlement intérieur.

Le présent règlement pourra être modifié par décision du bureau directeur du club SMS KARATE. Ces modifications prennent effet immédiatement, signifiées et approuvées lors de l'assemblée générale ordinaire suivante du club.

Les membres du bureau sont tous des bénévoles. Le respect de ces règles leur permet de gagner du temps dans leurs fonctions.

*Mise à jour et approuvé par le comité directeur SMS KARATE le 14/08/2025*



## **REGLEMENT INTERIEUR SMS KARATE**

Le présent règlement intérieur remplace et annule ceux préalablement adoptés, ce afin de procéder à une mise en conformité avec les statuts de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées et du règlement d'occupations des locaux établis par la Mairie.

Le présent règlement fixe les règles de vie au sein du club SMS Karaté. Il s'applique à tout adhérent au club : professeurs, dirigeants, pratiquants, ainsi qu'aux parents des élèves de moins de 18 ans.

## **CHAPITRE 1 - FONCTIONNEMENT DU CLUB :**

### **Article 1.1. Les modalités de fonctionnement :**

Le club SMS Karaté a pour but : l'initiation et la pratique du karaté comme loisir ou comme sport de compétition ainsi que toute autre discipline adhérente à la FFKDA.

#### **1.1.1. Lieu, horaires et jours d'entraînement :**

Une plaquette d'information sur les lieux, horaires et jours d'entraînement est remise à chaque début de saison à l'adhérent lors de son inscription. La section se réserve le droit de la modifier à tout moment en cas de nécessité. Elle en informera systématiquement les adhérents concernés.

#### **1.1.2. Conditions d'inscription :**

Le club est ouvert à toute personne, homme ou femme, à partir de l'âge de 4 ans (voir 3 ans sous condition).

Tout adhérent est tenu de s'inscrire auprès d'un membre du bureau, **au plus tard**, deux semaines après son arrivée. Les inscriptions débutent en septembre (vers la rentrée scolaire) et se poursuivent tout au long de l'année sportive.

Tout adhérent doit **obligatoirement** remettre à l'inscription les documents suivants :

- Une fiche d'inscription dûment complétée ou une inscription en ligne
- Le règlement de la licence et de la cotisation

### **IMPORTANT :**

#### **1.1.3. Détail de la cotisation :**

Chaque adhérent doit s'acquitter du montant annuel de la cotisation à son inscription. Un remboursement est possible uniquement en cas de force majeure, sur justificatif (accident, maladie, déménagement...)

### **Article 1.2. Les conditions d'utilisation des salles d'entraînement :**

#### **1.2.1. Salles d'entraînement :**

La Mairie met à disposition du club SMS Karaté le dojo et la salle de combat au pôle sportif des mares yvon place Léonard de Vinci. Si cela est nécessaire, le club SMS Karaté pourra demander l'utilisation exceptionnelle d'autres salles (exemples pour l'organisation des examens de grades, des manifestations sportives, etc...).

Les adhérents sont tenus au respect des installations mise à leur disposition. La surveillance et l'encadrement des adhérents n'est assuré que durant les créneaux horaires définis en début de saison et signifiés à chacun des adhérents.

#### **1.2.2. Utilisation des salles d'entraînement :**

**IL EST INTERDIT DE PENETRE EN CHAUSSURES DE VILLE DANS LE DOJO ET LA SALLE DE COMBAT.  
L'ADHERENT DEVRA PREVOIR UNE PAIRE DE CHAUSSONS (TONG, ZOORI,...)**

#### **1.2.3. Utilisation des Vestiaires**

Afin de ne pas perturber les cours, nous vous demandons de vous changer dans les vestiaires mis à votre disposition. Des douches sont à votre disposition. Veuillez à les laisser propres après usage.

### Article 1.3. Les conditions d'utilisation du matériel :

L'adhérent est tenu de respecter les matériels et équipements mis à sa disposition, que ce soit ceux de la municipalité ou ceux appartenant à la section. Il devra les remettre en place après chaque utilisation.

## CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DIRECTEUR :

### Article 2.1. Le déroulement de l'assemblée générale :

Les différentes fonctions administratives nécessaires à la vie du club sont remplies par un comité directeur élu par les membres du bureau. Les membres du bureau sont élus par les adhérents pour 4 ans lors d'une assemblée générale ordinaire. Ce comité comprend :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - une présidente    | - une trésorière |
| - un vice-président | - un secrétaire  |

Les membres du bureau SMS Karaté ne prêtent leur concours qu'à titre bénévole et gratuit ne peuvent être tenus responsables individuellement ou collectivement. Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres du bureau.

A chaque fin de saison, le club SMS Karaté organise son assemblée générale réunissant tous les adhérents, afin de procéder entre autres au vote du rapport moral du président, du bilan et du budget prévisionnel établi par le trésorier du club. Il est également donné lecture du bilan sportif et des projets sportifs pour la nouvelle saison et, s'il y a lieu, il est procédé au vote de nouveaux membres du bureau au bout de 4 ans.

Pour être élu membre du bureau, il faut être âgé de 18 ans minimum et avoir un lien direct avec le club (soit adhérent, soit parent d'adhérent). Les élections ainsi que les autres votes se font à la majorité des votants présents à l'assemblée générale.

### Article 2.2. Le détail des fonctions de chacun :

#### 2.2.1. La présidente et le vice-président :

Ils représentent le club SMS Karaté auprès des tiers (Fédération, Ligue, etc...)

#### 2.2.2. La trésorière :

Elle a la charge de la gestion du club (recettes et dépenses) et d'établir le bilan ainsi que le budget prévisionnel.

#### 2.2.3. La secrétaire :

Elle se chargera de la partie administrative du club, ainsi que du suivi du retour des documents des adhérents lors des inscriptions.

#### 2.2.4. Les Professeurs :

Ils sont seuls responsables de l'organisation des cours, des passages de grades. En particulier, lors de ceux-ci, ils sont seuls juges de leurs décisions. De plus, eux seuls peuvent autoriser un élève à participer à une compétition.

*Il est demandé aux élèves d'un cours suivant, ou aux parents d'élèves de rester à l'extérieur de la salle jusqu'à la fin de l'entraînement en cours, sauf autorisation exceptionnelle obtenue au préalable auprès d'un professeur.*

*Nul ne peut quitter le tatami sans l'accord du professeur, sans omettre de saluer en entrant et en sortant.*

Si un élève, par son comportement, menace la sécurité des autres pratiquants, les professeurs peuvent lui interdire momentanément tout ou partie de cours.

## CHAPITRE 3 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DES ACTIVITÉS :

En raison des frais d'engagement que le club est tenu de verser aux organisateurs de manifestations, il est demandé aux compétiteurs de respecter leurs engagements quant à leur participation aux manifestations organisées par la fédération ou tout autre organe décentralisé, faute de quoi, le club le club pourra demander aux compétiteurs absents le remboursement des frais engagés pour lui.

Tout adhérent se doit de respecter le règlement lors des compétitions, stages, etc... et d'avoir un comportement exemplaire.

## CHAPITRE 4 – LES COMPÉTITIONS :

L'établissement du calendrier, l'organisation et le déroulement des compétitions sont assujettis au règlement de la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées) fourni par la Ligue de l'Essonne de Karaté. Tout adhérent se doit de respecter le règlement lors des compétitions, examens Ceinture Noire, stages, etc...

## CHAPITRE 5 - ASSURANCES :

**Article 5.1. L'assurance du matériel et du mobilier :** MACIF

**Article 5.2. L'assurance Responsabilité civile (compétitions France/international, préjudices/tiers) :** MACIF

**Article 5.3. L'assurance dommage corporel sur dirigeants et bénévoles :** MACIF

## CHAPITRE 6 - LICENCES :

La licence constitue une assurance Individuelle Accident et Responsabilité Civile. Cette assurance est souscrite par la FFKDA auprès de GENERALI via le courtier WTW N° du contrat : AT 885 294.

**Article 6.1. L'adhérent :**

### 6.1.1. Acquittement :

Chaque adhérent doit s'acquitter du montant annuel de la licence fédérale obligatoire. Le montant de la licence est fixé à chaque début de saison sportive par la fédération (FFKDA).

### 6.1.2. Durée de validité :

La licence est valable pour la saison sportive : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août et ne peut être remboursée.

### 6.1.3. Fonctionnement :

Lors de son inscription, il est remis à tout adhérent une demande de licence par internet établi par la fédération. L'adhérent est tenu de le lire avant d'en accepter les termes et de dater puis signer la demande de licence.

La fédération délivrera ensuite un timbre de licence annuel permettant également à l'adhérent de participer à des stages, compétitions, etc... organisés par la fédération ou ses instances délégataires.

### 6.1.4. Catégories « Enfants » (Mini poussins/Poussins/Pupilles/Benjamins/Minimes) :

Pour les catégories Mini Poussins, Poussins, Pupilles et Benjamins et minimes, la licence n'est remise au pratiquant qu'en cas de besoin : compétition, stage, etc..., afin d'éviter les pertes de licences. Pour les catégories cadets à Séniors, la licence est remise à l'adhérent. Il est recommandé à l'adhérent de garder ses timbres de licence qui lui permettront de participer à des compétitions (2 timbres minimum) ainsi qu'aux examens de ceintures noires (le nombre de timbre varie en fonction du grade à passer).

**Article 6.2. Les membres du bureau du club :**

Chaque membre du bureau du club doit posséder la licence fédérale. Celle-ci confère une assurance Responsabilité Civile au club SMS Karaté.

**Article 6.3. Les enseignants :**

Les professeurs par leur profession, sont licenciés à la fédération (FFKDA).

Pour toutes informations supplémentaires, l'adhérent peut se renseigner auprès du bureau du club.

## CHAPITRE 7 - DISCIPLINE ET SANCTIONS :

La courtoisie traditionnelle du karaté, la correction devront apparaître dans les actes du pratiquant.

Les parents amenant leur(s) enfant(s) aux entraînements doivent les accompagner **jusqu'au pôle sportif**. En particulier, **ils doivent s'assurer** de la présence du professeur **avant** de laisser leur(s) enfant(s). De même, ils doivent venir les chercher devant le pôle sportif à la fin de chaque cours.